Accusé de réception en préfecture
050-200067205-20180413-DEL2018-064-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## SEANCE DU 13 AVRIL 2018

Date d'envoi de la convocation : 06/04/2018

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 160
Nombre de votants : 186
**(à l'ouverture de la séance)**

**Secrétaire de séance : Luc DUFOUR**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 13 Avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 17 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

**Etaient présents :**

ADE André, AMIOT Sylvie, BELLAMY Robert suppléant de AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, Gilbert LEBUNETEL suppléant d'ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (jusqu'à 19h50), BARBEY Hubert, BELHOMME Jérôme, BELLIOT DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, CHARDOT Jean-Pierre (à partir de 17h45), CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain (à partir de 18h10), CUNY Daniel, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien (à partir de 17h30), FAUCHON Patrick (à partir de 17h45), FAUDEMER Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, AUBERT Daniel suppléant de GANCEL Daniel, Daniel BELLAMY suppléant de GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDARD Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN-FLEURY Geneviève (jusqu'à 19h50), GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent (jusqu'à 19h57), HEBERT Dominique (à partir de 17h35), GIROUX Bernard suppléant d'HENRY Yves, HOULLEGATTE Jean-Michel (jusqu'à 18h45), CATELAIN Pierre suppléant d'HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël (jusqu'à 19h40), LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean (jusqu'à 19h37), LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LE BRUN Bernadette, OLIVIER Patrice suppléant de LE DANOIS Francis, LEMONNYER Florence (à partir de 17h25), LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUVEY Jean-Paul (à partir de 18h07), LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEJAMTEL Ralph, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric (à partir de 17h30), LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, LEFEVRE Sylvie suppléante de MOUCHEL Jean-Marie (à partir de 17 h 50), NICOLAÏ Michel, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 18h04), ROUSSEAU Roger, ROUSVOAL Camille, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 17h50), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène (à partir de 18h), VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno.

**Ont donné procurations :**

BASTIAN Frédéric à Dominique HEBERT (à partir de 17h35, à l'arrivée de M.HEBERT)
BAUDIN Philippe à Arnaud CATHERINE
BURNOUF Hervé à Claudine SOURISSE
CAPELLE Jacques à Jacques VIGER
CATHERINE Christian à Régine BESUELLE
CAUVIN Bernard à Martine GRUNEWALD
CAUVIN Joseph à Martial MAIGNANT
CROIZER Alain à Jacques COQUELIN (jusqu'à 18h10)
DELAUNAY Sylvie à Gilbert LEPOITTEVIN
FEUARDANT Marc à Jean-Luc PELLERIN
GODEFROY Annick à Isabelle MARIVAUX
GOSSELIN-FLEURY Geneviève à Benoit ARRIVE (à partir de 19h50)
GOUREMAN Paul à Hervé FEUILLY
GUERIN Alain à Elisabeth BURNOUF
HOULLEGATTE Jean-Michel à Christiane HUBERT (à partir de 18h45)
JOUAUX Joël à Jacky MARIE (à partir de 19h40)
JOURDAIN Patrick à Gérard CHEVEREAU
LEBEL Didier à Jean-Pierre CHARDOT (à partir de 17h45, à l'arrivée de Monsieur CHARDOT)
LEFAIX-VERON Odile à LAINE Sylvie
LEGOUPIL Jean-Claude à Philippe ANNE
LERECULEY Daniel à Jean LAGARDE (jusqu'à 19h37, au départ de M.LAGARDE)
LOUISET Michel à Guylaine GODIN
MARTIN Yvonne à Jean HAMELIN
ONFROY Jacques à Hervé FONTAINE
REBOURS Sébastien à Pierre MESNIL
REVERT Sandrine à Guy LECHEVALIER
RODRIGUEZ Fabrice à Anne-Marie GOLSE (jusqu'à 18h04)
ROUSSEL Pascal à Cyril BOURDON
ROUXEL André à Nelly SEBIRE
THEVENY Marianne à Marie-Claude GESNOUIN (à partir de 17h40)
TISON Franck à Sébastien FAGNEN (à partir de 17h30, à l'arrivée de M.FAGNEN)
VARENNE Valérie à Richard DELESTRE
VIGNET Hubert à Louis POUTAS
VIVIER Nicolas à Florence LEMONNYER (à partir de 17h25, à l'arrivée de Mme LEMONNYER).

**Excusés :**

BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BROQUET Patrick, BUTTET Guy, COLLAS Hubert, DUBOST Michel, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GIOT Gilbert, GOSSELIN Bernard, HUET Fabrice, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOE Evelyne, LAMOTTE Jean-François, LAUNOY Claudie, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEFRANC Bertrand, LEMARÉCHAL Michel, POIDEVIN Hugo, TARDIF Thierry.

## Délibération n° 2018-064
## OBJET : Approbation de la première modification simplifiée du PLU de Saint-Lô d'Ourville

### Exposé

Par délibération n°2017-212 du 21 septembre 2017, le conseil, après avoir pris connaissance du projet portant première modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Lô d'Ourville, a défini les modalités de mise à disposition du public du projet qui s'est déroulée durant 32 jours consécutifs du lundi 29 janvier 2018 au jeudi 1er mars 2018 inclus.

Durant cette période, les pièces du dossier du projet de modification simplifiée du PLU accompagnées des avis émis par les personnes publiques, ainsi que le registre y afférent ont été déposés au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et à la mairie de Saint Lô d'Ourville aux fins de recueillir les observations éventuelles du public.

Je vous rappelle que ce projet a pour objet de supprimer un périmètre de sécurité autour d'un gabion et a pour effet de modifier :

- Le rapport de présentation page 51
- Le règlement graphique des risques

**Examen des observations des personnes publiques**

En application des dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme le dossier du projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Syndicat du SCoT du pays du Cotentin, chambre de commerce et d'industrie du Cotentin, chambre des métiers, chambre d'agriculture et section régionale de la conchyliculture) le 24 octobre 2017.
Parmi elles cinq ont répondu. Le SCOT du Pays du Cotentin, la commune de Saint-Lô d'Ourville, le Conseil Départemental et le Comité Régional de la Conchyliculture de Normandie ont émis un avis favorable au projet de modification simplifiée qui leur avait été notifié le 24 octobre 2017. La DDTM a émis une remarque.

- Le SCOT du Pays du Cotentin indique que ce projet est compatible avec les dispositions du SCOT ;
- La mairie de Saint Lô d'Ourville n'a émis aucune observation sur le projet ;
- Le Conseil Départemental n'a émis aucune observation sur le projet ;
- Le Comité Régional de la conchyliculture Normandie – Mer du Nord indique qu'il n'a pas de remarque à formuler sur le projet de modification simplifiée ;
- La DDTM de la Manche fait remarquer que l'absence de périmètre de protection autour d'un gabion ne signifie pas qu'il n'y a pas de risque à implanter une construction à proximité d'un gabion. Elle rappelle qu'une distance de sécurité d'au moins 300 mètres est préconisée lorsqu'un bâtiment ou une route est dans l'axe de tir et qu'il faut également intégrer les nuisances sonores.

S'agissant de l'observation de la DDTM, comme cela est précisé dans le rapport de présentation, il y a lieu de rappeler que les angles de tirs en provenance du gabion ne sont pas orientés vers les secteurs urbanisés de la commune, ce qui contribue à diminuer les risques par rapport aux habitations et à leurs occupants.

Aucune observation n'a été relevée sur les registres déposés à la mairie de Saint Lô d'Ourville et dans le registre déposé au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

## Délibération

**Vu** le CGCT, notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 relative à la modification simplifiée du PLU ;

**Vu** le PLU en vigueur de la commune de Saint Lô d'Ourville ;

**Vu** l'arrêté n°115/2017 en date du 21 août 2017 du président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU de Saint Lô d'Ourville afin de supprimer le périmètre de sécurité disposé autour d'un gabion de chasse ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-212 en date du 21 septembre 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public de la première modification simplifiée du PLU de Saint-Lô d'Ourville ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées et des observations du public ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace ;

**Vu** l'exposé des motifs susvisés ;

**Le conseil communautaire** après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 191 – Contre : 0 – Abstentions : 7) :

- **Décide** d'approuver la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme de St-Lo d'Ourville telle que figurant dans le dossier mis à la disposition du public et annexé à la présente délibération ;

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et en mairie de Saint Lô d'Ourville, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en application des articles R.2121-10 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales ;

- **Dit** que le PLU de Saint Lô d'Ourville modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Saint Lô d'Ourville, à la sous-préfecture de Cherbourg aux heures et jours habituels d'ouverture au public et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

- **Dit** que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susvisées, étant précisé que la date à prendre en compte est celle du premier jour où elle est effectuée ;

- **Précise** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche et aux personnes publiques associées.

- **Autorise** le Président, le vice-président ou le conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 02/05/18
et publication ou notification
du : 20/04/18

COMMUNAUTÉ * COTENTIN * D'AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
# COMMUNE DE SAINT LO D'OURVILLE

## N°22/NOMENCLATURE 2.1

Accusé de réception en préfecture
050-215005034-20150623-DE-2015-22-DE
Date de télétransmission : 24/06/2015
Date de réception préfecture : 24/06/2015

**Nombre de membres en exercice :** 15
**Présents :** 9
**Date de la convocation :** 23/06/2015
**Date d'affichage :** 23/06/2015

## Séance du 23 juin 2015

L'an deux mil quinze, le 23 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LOZOUET Roger, Maire.

Présents : Mrs LOZOUET - ADE- LEGAILLARD -ALIX –GRANGER-MARAIS - POISSON, Mmes TIPHAIGNE -GUEZOU.
Absents excusés : Mmes LEMOINE-DUVAL (pouvoir à Mr LOZOUET) - OHEIX-GIARD (pouvoir à Mr GRANGER), Mrs FERRIER (pouvoir à Mr ADE) –BEAUPERE (pouvoir à Mme GUEZOU).

**Approbation de la modification N°1 du PLU**

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique relative à la première modification du Plan Local d'Urbanisme est achevée depuis le 13 mai 2015.

Le commissaire enquêteur indique dans son rapport qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête et que les personnes publiques consultées n'ont pas émis d'avis défavorable.

En conclusion le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet de première modification du PLU de la commune, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2014 prescrivant la modification du PLU ;
Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 avril au 13 mai 2015 n'a fait l'objet d'aucune observation ;

- Décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du PLU de la commune de Saint-Lô-d'Ourville portant sur la modification de l'article A7 du règlement en autorisant les constructions en limites séparatives.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :
- 1 JUIL. 2015
DE CHERBOURG

Le maire,
Roger LOZOUET

MAIRIE DE SAINT-LO-D'OURVILLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## COMMUNE DE SAINT LO D'OURVILLE

## N°19/NOMENCLATURE 2.1

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Date de la convocation : 04/04/2014
Date d'affichage : 04/04/2014

Accusé de réception en préfecture
050-215005034-20140411-DE-2014-19B-DE
Date de télétransmission : 25/04/2014
Date de réception préfecture : 25/04/2014

## Séance du 11 Avril 2014

L'an deux mil quatorze, le onze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LOZOUET Roger, Maire

Présents : Mrs LOZOUET –FERRIER - ADE- LEGAILLARD – POISSON- BEAUPERE -ALIX – GRANGER-MARAIS, Mmes DUVAL - LEMOINE-GUEZOU-TIPHAIGNE-GIARD- OHEIX.
Absents excusés :

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été élaborée. (Transformation du plan d'occupation des sols)

Le conseil municipal,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.123-13,
Vu la délibération en date du 10 mai 2005 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,
Vu le débat du 7 octobre 2009 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
Vu la délibération en date du 12 juillet 2013 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme,
Vu les avis des personnes publiques associées sur le plan local d'urbanisme arrêté,
Vu la synthèse des réponses apportées par la municipalité,
Vu l'arrêté du 24 décembre 2013 soumettant le projet de PLU à enquête publique,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 mars 2014,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

-Dit que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

-Dit que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme le PLU est tenu à disposition du public en mairie ainsi qu'à la préfecture.

-Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :

- Un mois suivant sa réception par le Préfet de la Manche.
- L'accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire
R. LOZOUET